ARRETE DU MAIRE N° 22/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures et de fermetures des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardentes, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la brocante et de la foire de printemps le dimanche 25 mai 2025,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories lors de la brocante et de la foire de printemps organisées sur le champ de foire Saint-Martin par le Comité de Saint Leu le dimanche 25 mai 2025 de 6H00 à 21H00.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 23 avril 2025

Le Maire

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
~~Transmis à la préfecture~~ le : . .
Publié, affiché ou notifié : 25 AVR. 2025
Pour le Maire, l'agent délégué

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Isabelle DORANGEON